

Commune de

# GARRIS



---

## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal  
en date du 22 décembre 2016  
Approuvant le PLU

---

### ANNEXES

---



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes – rue Renoir C.S 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)

# Sommaire

---

Annexes - Pièces de procédure relatives au PLU

Annexes - Pièces écrites

Plan du réseau d'eau potable

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et du réseau d'assainissement collectif

Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Prémption Urbain

Commune de

# GARRIS



---

## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal  
en date du 22 décembre 2016  
Approuvant le PLU

---

### ANNEXES – Pièces de procédure relatives au PLU

---



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes – rue Renoir C.S 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



# Sommaire

---

Délibération prescrivant la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U.

Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme

Délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

Délibération approuvant le PLU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mars 2015

L'an deux mil quinze, le six mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de Garris dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BIDEGAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 11 présents : 8, votants : 8

**Présents** : MM, BIDART, BIDEGAIMBERRY, BIDEGAIN, HEUGUEROT, LADEUX, OXOBY, SERRES et SOUBRIER.

**Absents** : ABADIE, BOURRUS, LASSALLE.

Monsieur BIDEGAIMBERRY a été élu secrétaire de séance.

**Objet** : Prescription de la révision du P.O.S. en P.L.U.

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoient la caducité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) actuellement en vigueur sur la commune de Garris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 si la révision de ce document n'était pas engagée avant le 31 décembre 2015 pour être transformé en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

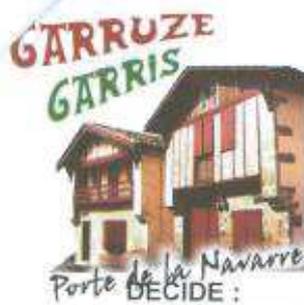
Il apparaît donc nécessaire d'engager la révision du POS et sa transformation en PLU qui devra intégrer les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que l'évolution du territoire communal. Ceci se traduira notamment par la prise en compte des apports de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et du décret du 23 août 2012 relatif aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme.

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en largement délibéré,

MAIRIE DE GARRIS / 64120 / GARRUZEKO HERRIKO ETXEA

Tél./Fax : 05 59 65 78 80 mairie.garris@wanadoo.fr



- 1) De prescrire la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. ;
- 2) De préciser comme suit les objectifs poursuivis par le P.L.U. :

La révision du P.O.S. est rendue nécessaire pour prendre en compte le cadre législatif et réglementaire actuellement en vigueur, ce qui conduit notamment à devoir :

- Réévaluer les conditions de développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (dont le site Natura 2000 « la Bidouze » présent en aval du territoire), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales et des équipements communaux. Il s'agira en particulier de déterminer les secteurs les plus propices au développement urbain des prochaines années, compte –tenu des caractéristiques particulières du cadre bâti de la commune ;
  - Favoriser la mixité de l'habitat en permettant une diversification de l'offre en logements et des formes urbaines sur le territoire communal dans le respect du cadre de vie garrúztar ;
  - Favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques.
- 3) De fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
    - Information du public par mise à disposition des documents d'avancement de l'étude en mairie,
    - Présentation des études en réunion publique,
    - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations.
  - 4) D'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du P.O.S. en P.L.U.
  - 5) De solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme ;
  - 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme soient inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

MAIRIE DE GARRIS / 64120 / GARRUZEKO HERRIKO ETXEA

Tél./Fax : 05 59 65 78 80    mairie.garris@wanadoo.fr

GARRUZE  
GARRIS



- Au sous-préfet de Bayonne ;
- Aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, et de la chambre d'agriculture ;
- Aux présidents de la communauté des communes Amikuze, compétente en matière de programme local de l'habitat et de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gérard BIDEgain



MAIRIE DE GARRIS / 64120 / GARRUZEKO HERRIKO ETXEA

Tel./Fax : 05 59 65 78 80    mairie.garris@wanadoo.fr



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Pau, le 27 JAN. 2016

Mission Connaissance et Évaluation

Site de Bordeaux

Dossier : KPP-2015-066

**Arrêté portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.104-3, R.104-8 et R.104-28 à 33 ;

Vu la demande présentée par le maire de Garris reçue le 14 décembre 2015 demandant à l'autorité environnementale de se prononcer sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 07 janvier 2016 ;

**Considérant** que le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend une présentation des principales caractéristiques du territoire de Garris ainsi que les éléments relatifs au projet de PLU que sont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le projet de règlement graphique ;

- que les enjeux à prendre en compte sur le territoire communal sont correctement définis et sont traduits dans le PADD par des orientations telles que « valoriser le paysage urbain », « créer les conditions pour un développement urbain durable », « valoriser et développer la trame verte et bleue » ou encore « pérenniser l'espace agricole sur le long terme ».

- que ces orientations intègrent en particulier la poursuite d'un développement urbain dans le prolongement de l'existant, avec une densité de 8 à 10 logements à l'hectare, avec un développement conditionné au raccordement au réseau d'assainissement collectif et le renforcement de la maîtrise des eaux pluviales ;

**Considérant** qu'en 2012 la commune comptait 303 habitants pour un parc immobilier de 173 logements ;

**Considérant** que la commune a pour projet d'accueillir environ 90 habitants supplémentaires à l'horizon 2025, ce qui se traduit par 30 à 40 logements à construire,

- que le potentiel urbanisable dans le Plan d'Occupation des Sols, document d'urbanisme en vigueur, est évalué à 10,5 hectares, dont 6,14 hectares par densification de l'existant et 4,36 hectares en extensions urbaines,

- que le projet de PLU réduit ce potentiel de 2,75 ha pour le ramener à 7,75 ha répartis entre les zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU),

- que la densité moyenne sur l'ensemble de ces zones s'établit alors entre 4 et 5 logements à l'hectare, respectivement pour 30 ou 40 logements supplémentaires ;

Considérant qu'il convient de déterminer des objectifs de densité suffisamment forts, en particulier pour les opérations pour lesquelles la collectivité maîtrise le foncier, afin d'inscrire le projet de PLU dans les prescriptions réglementaires du code de l'urbanisme relatives à la modération de la consommation d'espace,

- qu'ainsi les secteurs zonés en UB et IAU devront faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation définissant des objectifs de densité qui constituent une réelle limitation de la consommation d'espace ;

Considérant dès lors qu'avec la mise en place de règles permettant d'assurer cette limitation de la consommation d'espace, le développement à venir de la commune de Garris n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives tant sur l'environnement que sur la santé humaine ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GARRIS n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 2 :**

La présente décision ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Marie AUBERT

Voies et délais de recours

**1- décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**  
à adresser à Monsieur le Préfet de département  
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**2- décision dispensant le projet d'évaluation environnementale**

**Recours gracieux :**  
à adresser à Monsieur le Préfet de département.  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**  
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**  
à adresser au Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la Préfecture ayant pris la présente décision.  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2016

L'an deux mille seize, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Garris dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BIDEGAIN, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice: 11, présents: 10, absent : 1, votants: 10

**Présents** : Mesdames Paulette HEUGUEROT, Gisèle LASSALLE, Marie Hélène SERRES, Messieurs Jean Pierre BIDART, Gérard BIDEGAIN, Roger BOURRUS, François LADEUX, René OXOBY, Jacques SOUBRIER, Daniel BIDEGAIMBERRY

**Absents** : Gérard ABADIE

Madame Gisèle LASSALLE a été élue secrétaire de séance.

**Objet** : Bilan de concertation et Arrêt du PLU.

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 6 mars 2015 la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de GARRIS et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 15 octobre 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Il rappelle également que le projet de PLU a été soumis à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale et qu'en réponse en date du 27 janvier 2016, l'arrêté préfectoral signé par le préfet de région ne soumet pas le PLU de Garris à évaluation environnementale.

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2015 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

MAIRIE DE GARRIS / 64120 / GARRUZEKO HERRIKO ETXEA

Tel./Fax : 05 59 65 78 80      mairie.garris@wanadoo.fr

- information du public par mise à disposition des documents d'avancement de l'étude en mairie ;
- présentation des études en réunion publique,
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie le Porter à Connaissance transmis par la DDTM, la synthèse du diagnostic, le projet de PADD, le dossier d'examen au cas par cas et le projet de zonage,
- de même, un registre destiné à recueillir les observations durant la durée des études a été mis à disposition du public en mairie ;
- un article résumant la procédure engagée, les principales thématiques abordées dans les documents d'étude ainsi que les enjeux s'en dégageant est paru dans le bulletin municipal publié en décembre 2015,
- une réunion publique a été organisée en mairie le 22 octobre 2015 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD ; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie et distribution de courrier dans les boîtes aux lettres.

Il apparaît que :

- qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre, les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets ; un courrier a été reçu en mairie demandant la mise en constructibilité d'un terrain,
- des remarques, demande d'informations ou de précision relatives notamment aux possibilités de construire en zone A et N, au reclassement des zones NB du POS dans le futur PLU, aux conditions d'équipements des zones urbaines et à urbaniser, et sur les procédures d'évolution possibles du PLU, ont été formulées à l'occasion de la réunion publique ;
- ces demandes ou observations n'ont pas donné lieu à une prise en compte, soit parce que ces demandes ou observations étaient déjà intégrées au projet, soit parce qu'il n'était pas possible d'y répondre au regard des règles en vigueur.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;
- Considérant que la concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU ;

**ARRETE** le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- DIT**
- que le projet de P.L.U. est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
  - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet pour avis des services de l'Etat,
  - que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière,
  - que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sera consultée, pour avis, au titre des articles L. 153-16 du code de l'urbanisme,
  - que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à GARRIS,

Le 10 Juin 2016.

Le Maire, Gérard BIDEGAIN.



Commune de

# GARRIS



---

## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal  
en date du 22 décembre 2016  
Approuvant le PLU

---

### ANNEXES : PIÈCES ÉCRITES

---



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes – rue Renoir C.S 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – [service.urbanisme@apg164.fr](mailto:service.urbanisme@apg164.fr)

1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	2
2	SITES ARCHEOLOGIQUES .....	4
3	BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER.....	7
4	SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DECHETS .....	7
4.1	SCHEMA DU RESEAU D'EAU POTABLE.....	7
4.1.1	Compétence .....	7
4.1.2	Système d'alimentation en eau potable.....	7
4.1.3	Etat de la défense incendie sur Garris.....	8
4.2	SCHEMA DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	9
4.2.1	Compétence .....	9
4.2.2	Système d'assainissement collectif.....	9
4.2.3	Zonage de l'assainissement et réseau d'assainissement collectif.....	9
4.2.4	Assainissement non collectif.....	24
4.3	SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS.....	28
5	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES.....	30
6	SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES .....	30
7	ZONES DE PUBLICITE .....	30
8	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES RENDU OPPOSABLE.....	31
9	ZONES AGRICOLES PROTEGEES.....	31
10	ARRETE DU PREFET COORDONNATEUR DE MASSIF RELATIF AUX CONSTRUCTIONS EN RIVES DES PLANS D'EAU.....	31

## Porter à connaissance Commune de Garris

### I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

#### AC2 - Servitude de protection des sites et monuments naturels

CODE	NOM	CODE	NOM_RUBRIQUE	DATE	DATE_MODIFICATI	SUPERFICIE_HA	PRECISION
SIN0000251	Hameau de Garris	SIN	Site Inscrit	11/07/1979	04/02/2009	46,62	1/25000



Le Service Régional d'Archéologie mentionne la présence de zones archéologiques sensibles sur le territoire communal (Cf. pages suivantes) :

**Liste 1 : Sites à classer en zone N :**

1 - Le Turon de Garris, Tourouna - Cadastre E(223) : motte castrale, moyen âge.

**Liste 2 : Zones sensibles :**

2 - Eglise, cimetière : édifice religieux, moyen âge.

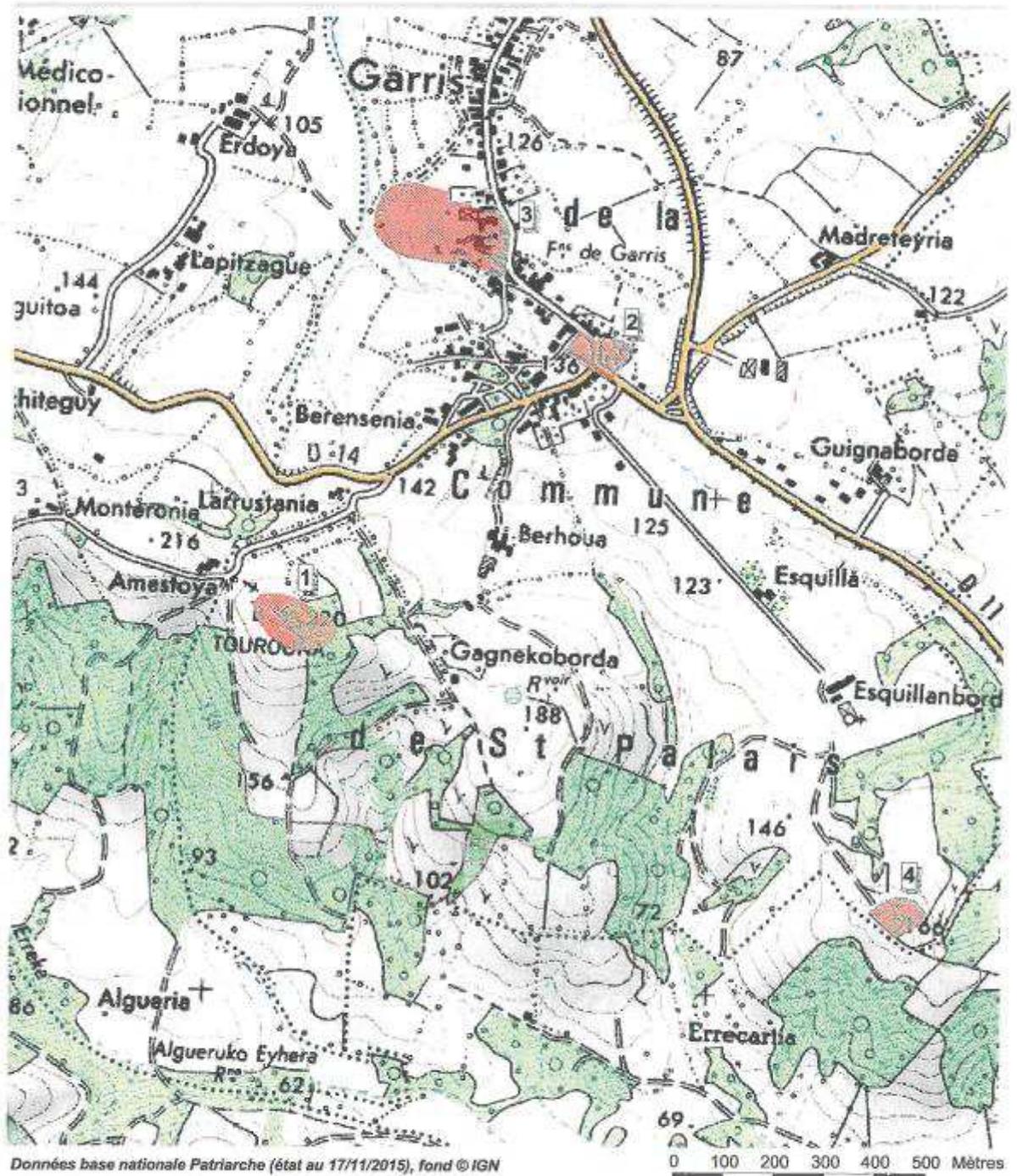
3 - Bourg de Garris : motte castrale, maison forte et basse-cour, moyen âge.

4 - Côte 166 : enceinte protohistorique (Age du Fer ?).

Afin de prévenir toute atteinte à des vestiges ou structures archéologiques lors de travaux de construction, toute demande d'urbanisme portant sur des zones archéologiques définies par le service régional de l'archéologie nécessite la consultation des services de l'Etat. Cette mesure a pour objet de mettre éventuellement en œuvre des mesures d'étude ou de conservation, et peut déboucher sur une prescription de diagnostic.



ÉTAT DE LA RÉGION AUSTRAL-PIÉMONTAISE  
Direction régionale des affaires culturelles

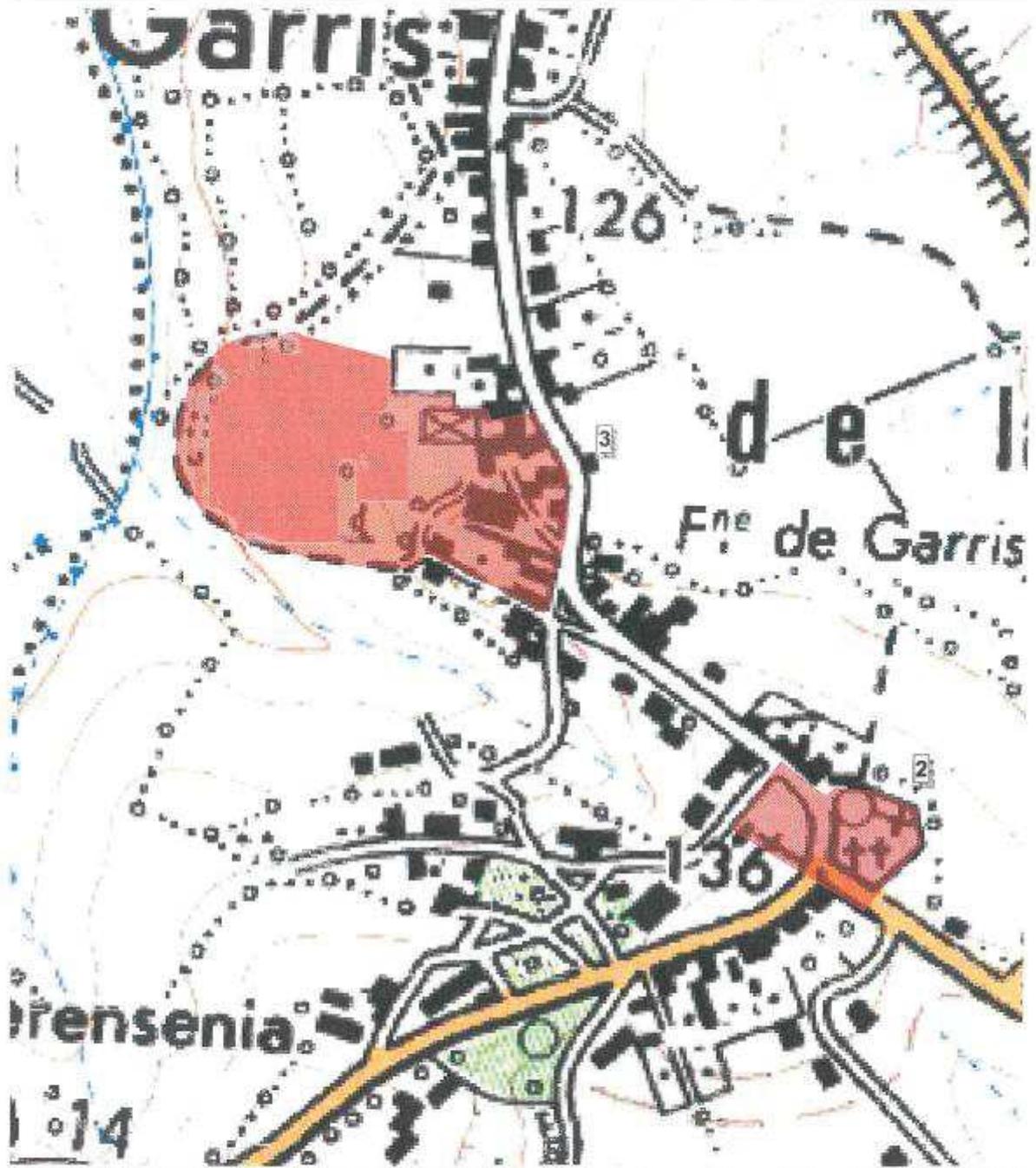


Données base nationale Patriarche (état au 17/11/2015), fond © IGN

**Plan Local d'Urbanisme**  
**Commune de Garris**  
Zones archéologiques  
Plan 1/2



NÉT DE LA RÉGION AUJOURD'HUI  
Direction régionale des affaires culturelles



Données base nationale Patriarche (état au 17/11/2015), fond © IGN

Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Garris  
Zones archéologiques  
Plan 2/2

Il n'existe pas de bois ou forêts soumis au régime forestier sur la Commune de Garris.

---

#### 4.1.1 Compétence

---

La gestion de l'eau potable est assurée par le SIAEP du Pays de Mixe, à qui Garris a délégué la compétence relative à la gestion de l'eau potable, comme l'ensemble des communes de la Communauté des communes d'Amikuze. Le réseau est exploité, par délégation de service sous forme de contrat d'affermage, par la SAUR.

---

#### 4.1.2 Système d'alimentation en eau potable

---

Le syndicat de production d'eau d'Auterrive produit et achemine l'eau pour la majorité du territoire intercommunal, dont Garris, depuis juillet 2008.

**Ce syndicat ne dispose pas de captage sur le territoire communal, ni intercommunal.**

La Joyeuse a en effet fait l'objet de prélèvements jusqu'en 2008 pour la consommation humaine (300 000 à 400 000 m<sup>3</sup> par an). Ce point de captage est aujourd'hui abandonné en raison de sa fragilité face à la pollution agricole.

Le Syndicat de production d'eau d'Auterrive a été constitué en 2004 avec comme objectif d'acheminer de l'eau potable sur les territoires des secteurs de Bidache et de Saint-Palais. Cela a nécessité d'importants travaux (installation de la station d'Auterrive, construction pour la circonstance d'un réservoir de stockage, canalisations pour la redistribution). L'ensemble du dispositif a été mis en route en juillet 2008.

Pour préserver la qualité de l'eau sur le long terme un périmètre de protection d'environ 36 hectares a été établi par le Préfet autour des forages. Toutes ces démarches ont permis d'abandonner des ressources mal protégées dont notamment celle de Beyrie-sur-Joyeuse.

Depuis Auterrive, l'eau potable est acheminée jusqu'au réservoir de Saint-Palais, quartier Saint-Sauveur, puis jusqu'au réservoir semi-enterré de Garris, situé quartier Berroa. La distribution sur la commune de Garris est alors assurée gravitairement à partir de ce réservoir grâce à des canalisations de diamètre 150 mm puis de diamètre secondaire.

A ce jour, la commune ne rencontre pas d'insuffisance particulière en termes de pression et de desserte aux abonnés.

## 4.1.3 Etat de la défense incendie sur Garris

Les zones déjà urbanisées ou qui doivent être urbanisées sont couvertes pour une défense incendie grâce à 4 poteaux incendie.

Le dernier compte rendu de visite de ces ouvrages montre que ces 4 poteaux présentent un débit conforme aux règles en vigueur.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES ATLANTIQUES

**COMMUNE: Garris**  
Listing des prises d'eau visitées et observations éventuelles.

Groupement Ouest Pôle GGR Organisation et méthodes :  
Destinataire(s) : Mairie pour attribution  
Centre de 1er appel :

**Garris**

Date de l'épreuve: 08/06/2015 SPL  
N° de secteur: 642350 Centre de 1er appel : Saint Palais

LOCALISATION		CARACTERISTIQUES			VISITES			
Situation exacte		Plan	N°	Genre	Type	Domaine	Observations visites/anomalies	
A l'entrée de Garris Etchano/			1	PI		Privé		Poteau d'eau verte
A côté de chez Goyheir/			2	PI		Public		Poteau d'eau verte
A la sortie de Garris bourg Pelegrinar/			3	PI		Privé		Poteau d'eau verte
Accès au restaurant Astelajal/			4	PI		Privé		Poteau d'eau verte

Présence sur les lieux : Sapeurs (Pompier(s)) ADU GUICHANDUIT/CAP LASSALLE Mairie : Mairie  
Site Fermiers

Pour mémoire : ces visites ont pour but de vérifier l'existence, la signalisation et le bon fonctionnement des appareils et aménagements. Ils ne se substituent pas au contrôle annuel de conformité aux normes en vigueur (débit, pression) qui devra être effectué par les services communaux ou par la société GARRIS/INCENDIE/SAPEURS.

Edition GGR GPT OUEST du ... 09/10/2015 17:38:02

Page 1 sur 1

---

#### 4.2.1 Compétence

---

La commune de Garris a délégué sa compétence assainissement collectif et autonome au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Saint-Palais.

---

#### 4.2.2 Système d'assainissement collectif

---

La commune de Garris dispose d'un assainissement collectif desservant l'ensemble du bourg et le quartier Gignaborda. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration localisée à l'Ouest du bourg, épurant les eaux de Garris et Luxe, et gérée par le SIA de St Palais. La station épure les eaux grâce à un système de boue activée avec aération prolongée.

La capacité nominale est de 700 EqH, la marge disponible de 300 EqH (cf bilan SATESE en pages suivantes). Un projet d'amélioration du traitement de finition (infiltration) est programmé, sans augmentation de la capacité. L'objectif est d'améliorer la capacité épuratoire en période d'étiage, grâce à une unité de traitement complémentaire sur lit de bambous.

Cet aménagement sera réalisé sur la propriété du syndicat. L'emprise nécessaire à cette installation ayant été acquise par le syndicat en 2014, les travaux doivent débuter début 2016.

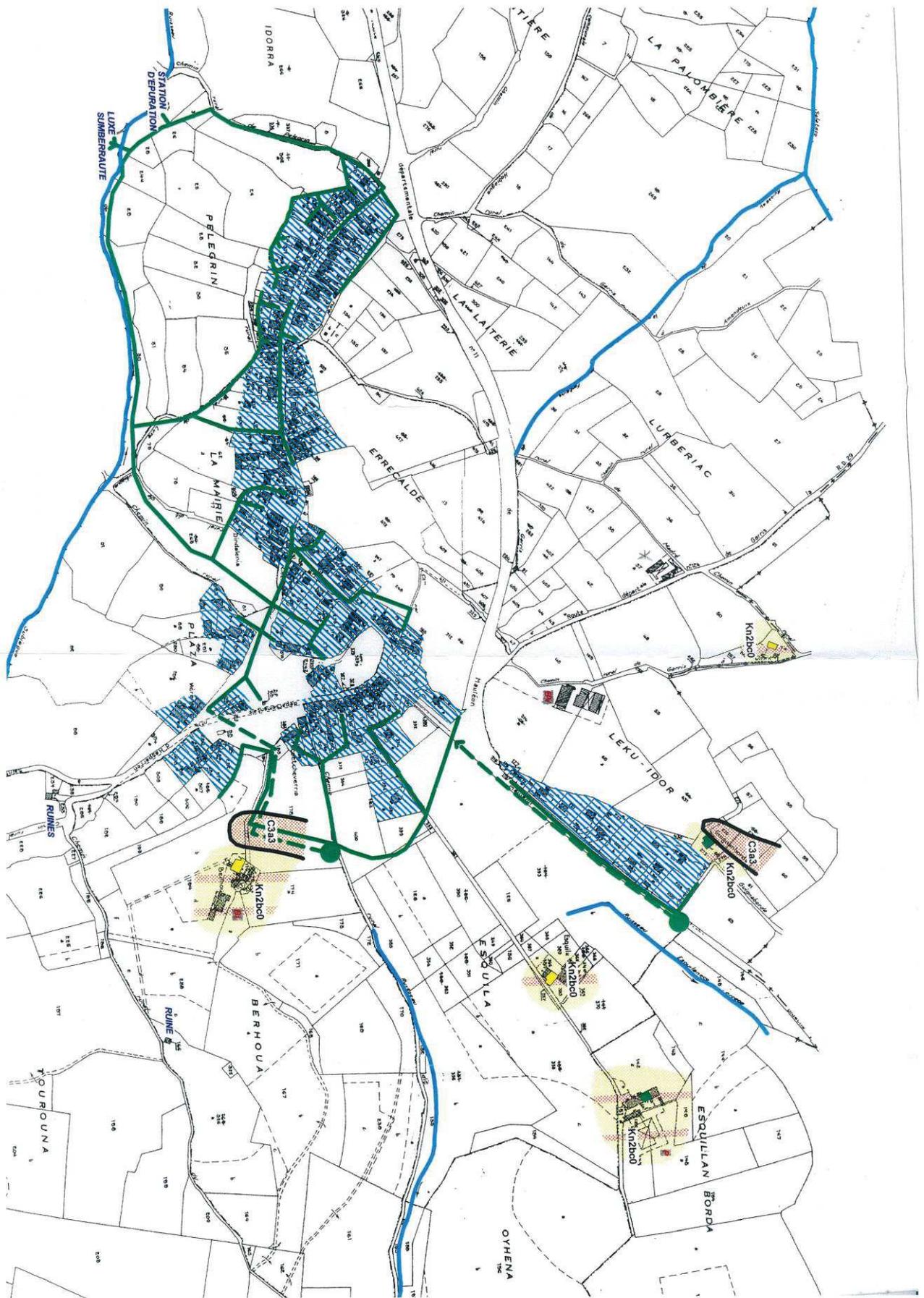
---

#### 4.2.3 Zonage de l'assainissement et réseau d'assainissement collectif

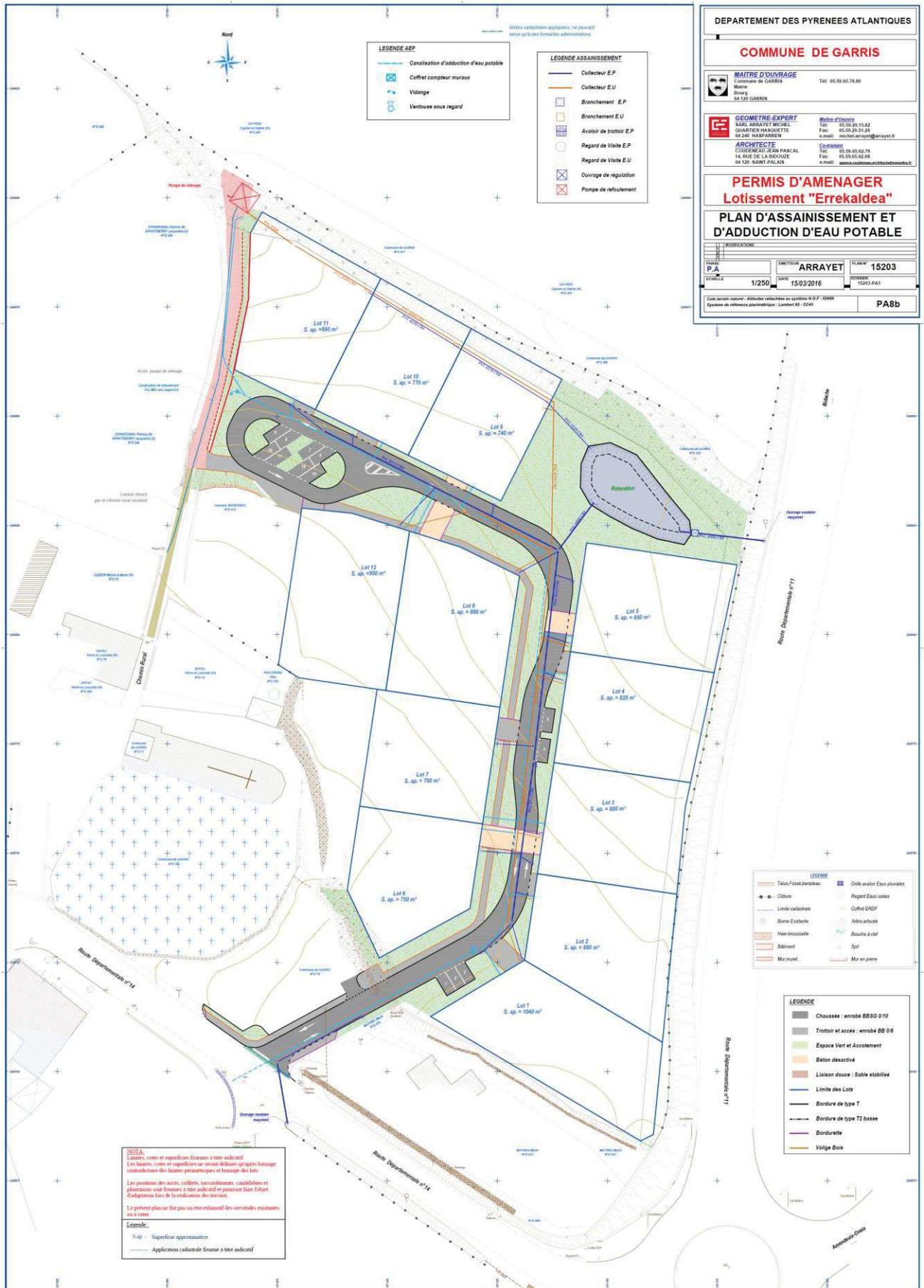
---

Le zonage d'assainissement retenu par la collectivité, défini en cohérence avec le projet d'urbanisme, est cartographié en page suivante.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Errekaldéa », parcelle cadastrée section OD n° 312, il est prévu l'extension du réseau d'assainissement sur cette parcelle, ainsi que la mise en place d'un poste de relevage en partie Nord-Ouest de cette parcelle. Ce poste de relevage relèvera les eaux usées de l'ensemble de la zone 1AU1 définie au PLU.



ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PLAN DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, 2004



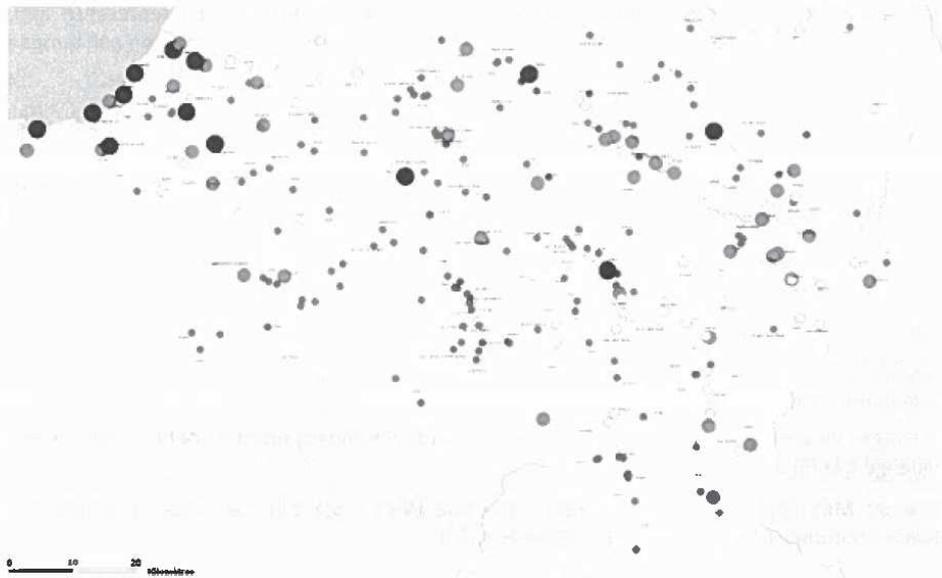


**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Mission d'Animation Territoriale de l'Eau et des Milieux Aquatiques**  
**MATEMA 64 - Assainissement**

64 avenue Jean Biray 64058 PAU cedex 9

## BILAN SUR 24 HEURES

Du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2015



**LUXE-SUMBERRAUTE - 0564362V001**

665 équivalents-habitants (39.9 Kg DBO<sub>5</sub>- 105 m<sup>3</sup>/j) - Boues activées

Exploitant : SDEPE SARL

## 1 Principales Conclusions de la mesure:

---

La mesure s'est déroulée du lundi 1er au mardi 2 juin 2015, par temps sec. Il n'a pas plu depuis plus de 3 jours.

### 1.1. Réseau de collecte

Les postes de relevage sur le réseau de collecte ont été visités et ne présentent pas d'anomalies particulières. Ils sont contrôlés toutes les semaines par le préposé qui relève également les compteurs horaires.

Il n'y a pas eu de by-pass au niveau des postes et du déversoir d'orage.

Le jour du bilan, le volume d'eaux usées collectées est de 39 m<sup>3</sup>/j, ce qui représente 260 EH hydrauliques. Ce débit est identique à ceux mesurés habituellement sur cette station par temps sec (40 à 50 m<sup>3</sup>/j).

Le débit nocturne collecté est de 5 m<sup>3</sup> entre minuit et 7h, soit 12% du flux total. Les eaux claires parasites sont en quantité peu importante à cette époque de l'année.

L'effluent brut est normalement concentré (DCO : 890 mg/l). Le flux de pollution à traiter représente environ 250 EH organiques.

### 1.2. Station d'épuration,

Au cours de ce bilan, la station a fonctionné avec les taux de charge suivants :

- Hydraulique : 38%
- Organique : 38%.

Les ouvrages de prétraitement (dégrilleur, dégraisseur) fonctionnent normalement. Le dégraisseur a été vidangé à la fin de l'année 2014.

Le taux de MES dans le bassin d'aération est élevé (MES : 5,4 g/l). Les boues présentent une mauvaise aptitude à la décantation (IB : 203 ml/g MES).

Les vitesses ascensionnelles dans le clarificateur sont satisfaisantes, 0,07 m/h pour le débit moyen horaire et 0,2 m/h pour le débit de pointe, ce qui favorise une décantation optimale.

Le taux de recirculation est de 250%.

Le rejet est de bonne qualité. Les rendements épuratoires sont de 99% pour les paramètres carbonés et les matières en suspension. L'azote ammoniacal est quasiment totalement transformé par le phénomène de nitrification (98%). Le phosphore est éliminé à 52% sans traitement particulier.

Les boues résiduaires sont traitées sur la station de Saint-Palais. La gestion des boues est contraignante en raison de la faible capacité de stockage et de la difficulté à évacuer les eaux claires.

### 1.3. Conclusion générale

La station d'épuration a traité au cours du bilan un flux de pollution de 250 EH.

Son fonctionnement et son entretien sont satisfaisants.

Le rejet est de bonne qualité.

## 2 Conditions de mesures

---

Les mesures ont été effectuées du lundi 1 juin 2015 à 10 h au mardi 2 juin 2015 à 10 h.

<i>Nom de la personne rencontrée :</i>	Mr POUYANNE (SDEPE)
<i>Nom du technicien :.....</i>	Mme Annabelle ETCHEBERS
<i>Conditions météorologiques :....</i>	Temps sec ensoleillé
<i>Hauteur des précipitations : .....</i>	0 mm
<i>Nb de jours depuis la dernière pluie :</i>	>3

### 2.1 Mesures de débit

Entrée de la station : Le fonctionnement des pompes du poste de relevage a été enregistré à l'aide de pinces ampérométriques couplées à un boîtier enregistreur de type NEWLOG. Les pompes de relevage ont été étalonnées à l'aide d'un débitmètre à différence de temps de transit type CHRONOFLO. Les canalisations de refoulement ne sont pas équipées de clapets anti-retour, le volume correspondant à la vidange des canalisations à chaque arrêt des pompes a été retranché à l'issue de la mesure.

Sortie de la station : La mesure de débit a été effectuée en sortie de la station, à l'aide d'un débitmètre pneumatique type ISCO 4230 associé au déversoir triangulaire en place, de caractéristiques suivantes :

$\alpha = 30^\circ$ , B = 510 mm, p = 100 mm

### 2.2 Nature, lieu et modes de prélèvement de l'échantillonnage

Effluent brut : Confection d'un échantillon moyen 24 heures.

Cet échantillon a été réalisé par pondération volumique, à partir d'échantillons moyens horaires collectés par un appareil automatique de type ISCO 3700. La programmation du préleveur est la suivante : 80 ml toutes les 6 minutes. La crépine a été placée dans un réceptacle placé sous le refoulement des pompes de relevage.

Effluent épuré : Confection d'un échantillon moyen 24 heures.

Cet échantillon a été réalisé à l'aide d'un préleveur automatique de type ISCO 3700, asservi à l'intégrateur du débitmètre mis en place par nos soins, et effectuant 1 prélèvement de 60 ml tous les 0,2 m<sup>3</sup>. Les prélèvements ont été réalisés en entrée du canal débitmétrique.

Boues :

Un échantillon de boues biologiques en aération a été prélevé de manière ponctuelle.

### 2.3 Mesures complémentaires

L'oxygène dissous et la température ont été suivis en continu dans le bassin d'aération à l'aide d'un multiparamètre type Odéon.

### 3. Suivi du système d'assainissement :

---

#### Réseau de collecte

Le préposé contrôle toutes les semaines l'ensemble des postes et réalise une visite et un relevé des compteurs horaires.

**Poste de relevage " Luxe "** : Cet ouvrage collecte 6 à 7 branchements. Bon fonctionnement des 2 pompes en alternance, gérées par des poires de niveau. Absence de panier dégrilleur. Quelques graisses en surface de la bêche de pompage et sur les parois. Le débit est faible au moment de la visite.

**Poste de relevage " Côte de Garris "** : 1 pompe en place, gérée par poires de niveau. Le débit entrant sur cet ouvrage est faible. Absence de panier dégrilleur. La surface de la bêche de pompage est propre. Le trop plein du poste n'est pas été actif au moment de la visite.

**Poste de relevage " Berhoua "** : Bon fonctionnement de ce poste qui collecte les effluents refoulés par le poste de relevage " Côte de Garris ". 2 pompes en alternance sur 3 poires de niveau. Absence de panier dégrilleur. Peu de graisses en surface de la bêche de pompage. Le trop plein du poste est inactif au moment de la visite. Un élagage des arbres sur le chemin pour faciliter l'accès au poste avec le camion hydrocureur a été fait.

**Déversoir d'orage** : Inactif pendant la visite. Des arrivées massives de déchets occasionnant des bouchages de la canalisation d'arrivée avaient été constatées précédemment par le préposé puis signalées au SIA de St Palais. Depuis le préposé n'a plus constaté ces anomalies.

#### Ouvrages de traitement

**Effluent brut** : Le débit est normal et l'effluent est assez concentré pendant la mesure. La mesure s'est déroulée par temps sec (pas de pluie depuis plus de 3 jours).

**Poste de relevage** : 2 pompes en alternance commandées par 1 poire de niveau double contact. Absence de clapets anti retour sur les canalisations de refoulement. La bêche de pompage est relativement propre, peu de graisses en surface du poste. Absence de panier dégrilleur.

**Dégrilleur** : La grille est propre. Fonctionnement asservi au fonctionnement du poste de relevage. Les déchets sont stockés dans une poubelle et évacués avec les ordures ménagères.

**Dégraisseur** : Statique. Pellicule graisseuse et quelques déchets divers en surface. Cet ouvrage a été vidangé fin 2014.

**Bassin d'aération** : 1 turbine commandée par une horloge selon 10 cycles de 1h à 1h15 de fonctionnement soit 13h30/j. Le taux de MES en aération est élevé (MES : 5,4 g/l). Les boues présentent une mauvaise aptitude à la décantation (IB : 203 ml/g MES). Peu de mousses biologiques en surface.

**Clarificateur** : Absence de racleurs de fond et de surface. Les boues recouvrent la totalité du miroir. Les flottants sont cependant bien retenus par la lame siphonée et l'eau traitée est limpide lors de la mesure.

**Recirculation** : 1 pompe commandée par un doseur cyclique (2'M/7'A). Elle a fonctionné 5h30 pendant le bilan. La pompe de recirculation n'est pas autorisée à fonctionner lorsque les pompes de relevage fonctionnent. La pompe a été étalonnée à 18 m<sup>3</sup>/h. Le volume recirculé a été estimé à 99 m<sup>3</sup> pour cette mesure soit 250 % du débit entrant.

### Gestion des boues

**Silo à boues** : Plein. Les boues épaissies sont acheminées vers la station communale de Saint Palais où elles sont pressées. La gestion des boues est difficile (silo de faible capacité, évacuation des eaux claires laborieuse. Evacuations depuis le début de l'année 2015 : 14 m<sup>3</sup> vers la station d'épuration de St Palais.

**Lits de séchage** : 1/2 en cours de séchage. Un des lits a été nettoyé et le deuxième est enherbé. Les eaux claires de surface du silo sont vidées dans un des lits. Ils permettent également le stockage des sables collectés par le camion hydrocureur.

**Abords** : propre, bien entretenus.

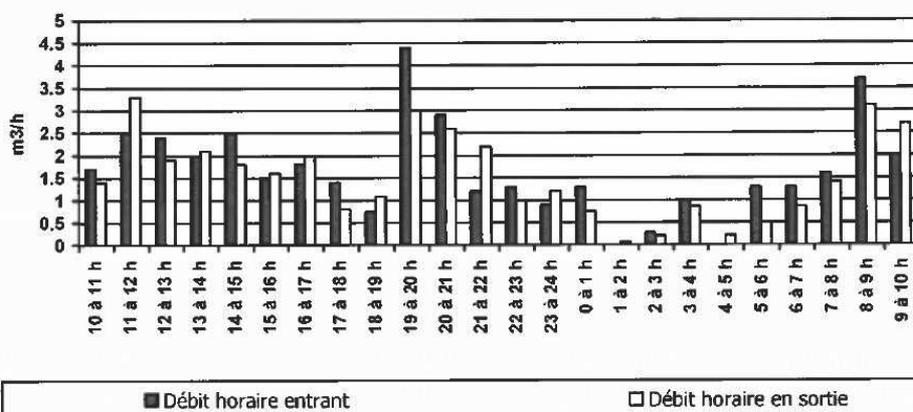
#### 4. Charge hydraulique

Débit (m <sup>3</sup> /h)			Débit (m <sup>3</sup> /h)			Débit (m <sup>3</sup> /h)		
Heures	entrée	sortie	Heures	entrée	sortie	Heures	entrée	sortie
10 à 11 h	1.74	1.40	18 à 19 h	0.750	1.09	2 à 3 h	0.280	0.200
11 à 12 h	2.54	3.30	19 à 20 h	4.44	3.03	3 à 4 h	1.04	0.860
12 à 13 h	2.36	1.87	20 à 21 h	2.85	2.58	4 à 5 h		0.220
13 à 14 h	2.05	2.15	21 à 22 h	1.18	2.22	5 à 6 h	1.29	0.510
14 à 15 h	2.46	1.79	22 à 23 h	1.29	1	6 à 7 h	1.28	0.860
15 à 16 h	1.47	1.59	23 à 24 h	0.890	1.19	7 à 8 h	1.57	1.45
16 à 17 h	1.76	1.96	0 à 1 h	1.31	0.760	8 à 9 h	3.70	3.14
17 à 18 h	1.35	0.810	1 à 2 h		0.0600	9 à 10 h	2.02	2.73

**Rappels :**

- Période nocturne de 22 heures à 6 heures
- Conditions météorologiques : Temps sec ensoleillé
- Hauteur de pluie le jour de l'intervention : 0 mm

Paramètres	Nominal	Mesuré	%
Volume journalier	105	39.6	37.7
Volume diurne en entrée		33.5	
Volume nocturne en entrée		6.10	
Débit horaire moyen	4.38	1.65	37.7
Débit horaire mini			
Débit horaire de pointe (par temps sec pour le nominal)	16.4	4.44	27.1
Coefficient de pointe		2.69	
Volume bypassé			
Débit de pointe instantané			

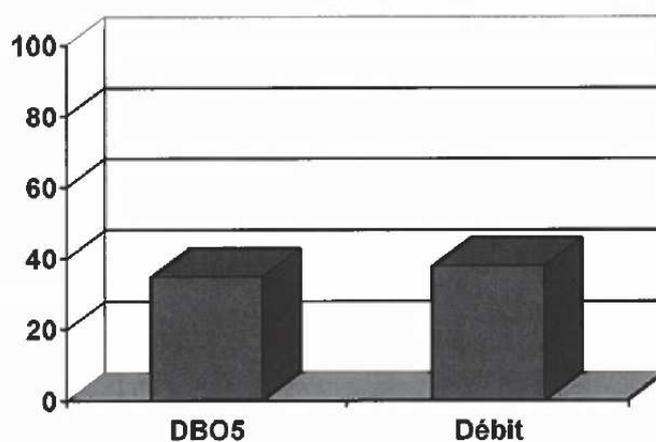


### 5. Flux et rendements :

Paramètre	Entrée			Sortie		Rend. (%)
	Concent.	Charge (kg/j)	% du nominal	Concent.	Charge (kg/j)	
pH	7.57			8.95		
Conductiv. $\mu\text{S/cm}$	1520			954		
MES mg/L	467	18.5		2.60	0.0956	99
DBO <sub>5</sub> mg/L	350	13.9	34.8	2.40	0.0882	99
DCO mg/L	890	35.3		12	0.441	99
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> mg(N)/L	78.5	3.11		2	0.0735	98
NK mg(N)/L	102	4.05		4.40	0.162	96
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> mg(N)/L				0.200	0.00735	
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> mg(N)/L				0.400	0.0147	
NGL mg(N)/L				5	0.184	
P total mg(P)/L	11.2	0.444		5.83	0.214	52
DCO/DBO	2.54			5		

Le jour de l'intervention, la population équivalente raccordée est estimée à :

- 264 EH au niveau hydraulique
- 231 EH au niveau organique (DBO<sub>5</sub>)
- 294 EH au niveau organique (DCO)



**Taux de charge de la station le jour de la mesure (en % du nominal)**

#### 6. Paramètres de fonctionnement

Ratios :

DCO / DBO <sub>5</sub>	MES / DBO <sub>5</sub>	DBO <sub>5</sub> /NTK/Pt	Minimum à respecter DBO <sub>5</sub> /NTK/Pt
2.54	1.33	100/29/3.2	100/5/1

Bassin d'aération		
Charge volumique <sup>1</sup> :	0.104	kg de DBO <sub>5</sub> /j / m <sup>3</sup> de bassin
Charge massique <sup>2</sup> :	0.0236	kg de DBO <sub>5</sub> /j /kg de MVS
Temps de séjour <sup>3</sup> :	80.6	h
Taux de recirculation appliqué <sup>4</sup> :	250	%

Clarificateur		
Vitesse ascensionnelle débit moyen horaire <sup>5</sup> :	0.0786	m/h
Vitesse ascensionnelle débit de pointe <sup>6</sup> :	0.211	m/h

<sup>1</sup> Kg de DBO<sub>5</sub> entrant / Volume du bassin d'aération

<sup>2</sup> Kg de DBO<sub>5</sub> entrant / Masse de MVS dans le bassin d'aération

<sup>3</sup> Volume de l'ouvrage / débit moyen horaire

<sup>4</sup> Volume recirculé / volume journalier reçu \* 100

<sup>5</sup> Débit moyen horaire / surface du clarificateur

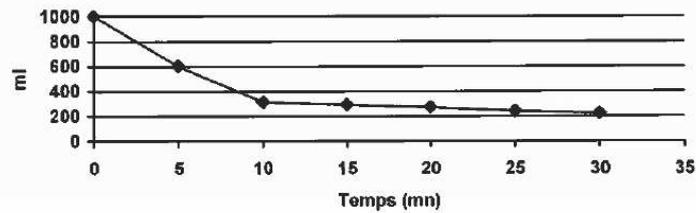
<sup>6</sup> Débit de pointe / surface du clarificateur

## 7. Test de décantation Bassin d'aération

Dilution	V30 (ml/l)	MES (g/l)	MVS (g/l)	MVS / MES (%)	V corrigé	I.B. <sup>(1)</sup> (ml/g)
1/1	970	5.43	4.41	81.2	970	179
1/5	220	5.43	4.41	81.2	1100	203

<sup>(1)</sup> IB (Indice de boue) = V corrigé / MES. L'indice de Mohlman est égal à l'indice de boues sans dilution.

**Courbe de décantation**



## 8. Compteurs

Nombre de jours écoulés depuis le dernier relevé : 180 j

Compteur	Index	kWh/j depuis le 03/12/2014	kWh/j depuis le 04/12/2013 (#17 mois)	kWh le jour du bilan	Commentaires
HC BLEU	64385	10.4	9.65	13	
HP BLEU	155939	24.5	25.3	32	
HC BLANC	10325	4.28	2.20	0	
HP BLANC	24647	9.79	5.30	0	
HC ROUGE	5714	2.23	1.18	0	
HP ROUGE	13636	4.93	2.73	0	
<b>TOTAL</b>		<b>56.2</b>	<b>46.4</b>	<b>45</b>	

Nombre de kW.h/kg de DBO<sub>5</sub> éliminé : 3.26

Nombre de kW.h/m<sup>3</sup> d'eau traitée : 1.14

Compteur	Index (h)	Temps moyen journalier (h/j) depuis le 03/12/2014	Fonctionnement le jour du bilan	Commentaires
POMPE RELEVAGE 1	12511	0.04	1.80	
POMPE RELEVAGE 2	15319	4.74	1.20	
RECYCLAGE	45987	4.74	5.58	
TURBINE	40983	11.57	13.47	
POMPE 1 PR LUXE	233	0.15	0.07	
POMPE 2 PR LUXE	724	0.15	0.10	
POMPE 1 PR BERHOUA	4383	1.08	0.19	
POMPE 2 PR BERHOUA	3936	0.64	0.29	
POMPE 1 PR ROUTE DE GARRIS	8190	1.28	0.31	

## STEP DE LUXE SUMBERRAUTE Garris

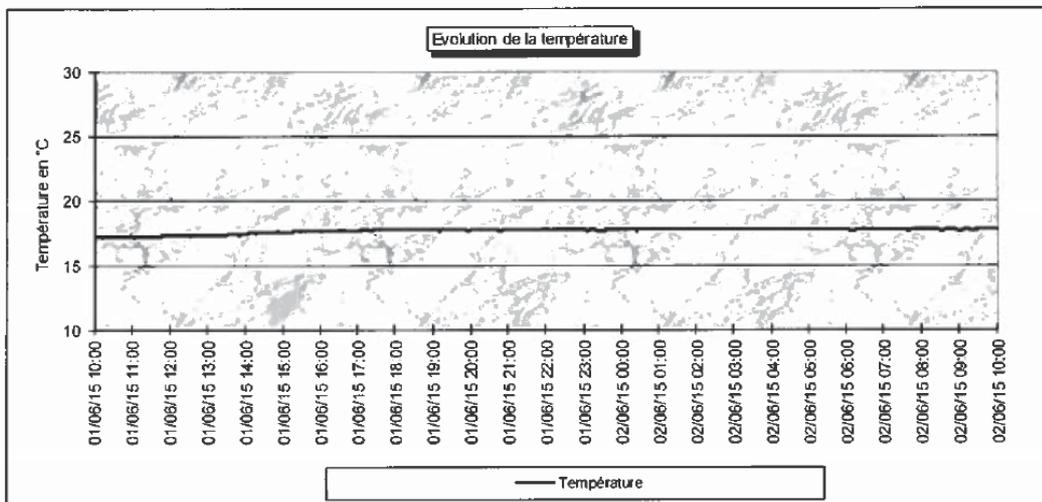
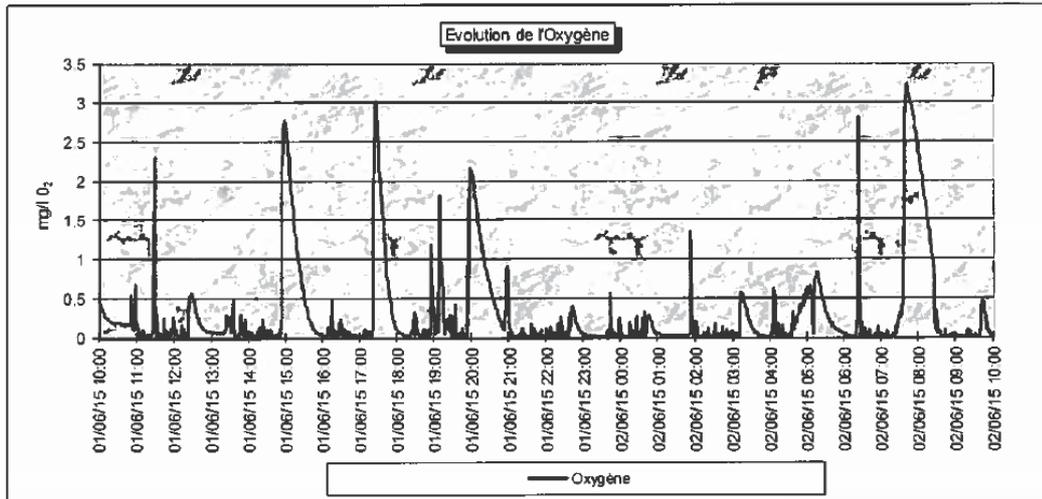
### Bassin d'aération

Début de la campagne de mesures  
lun-01-juin-2015 10:00

Fin de la campagne de mesures  
mar-02-juin-2015 10:00

Oxygène maxi (mg/l O <sub>2</sub> )	3.2
Oxygène mini (mg/l O <sub>2</sub> )	-

Température maxi (°C)	17.7
Température mini (°C)	17.1
Température moyenne (°C)	17.6



### **STEP DE LUXE SUMBERRAUTE Garris**

*PR Entrée station*

Début de la campagne de mesures

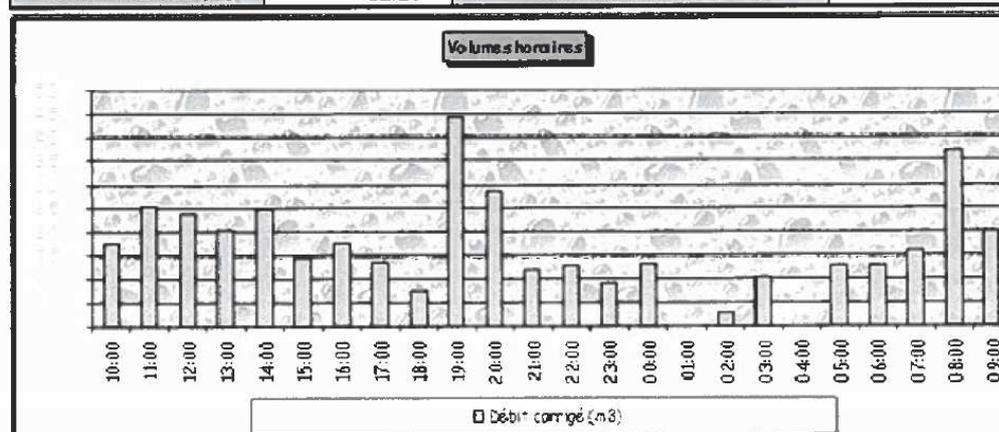
lun-01-juin-2015 10:00

Fin de la campagne de mesures

mar-02-juin-2015 10:00

de	à	Débit brut (m <sup>3</sup> )	Nbre d'arrêts de pompe	volume retour dans PR (m <sup>3</sup> )	Débit corrigé (m <sup>3</sup> )
10:00	11:00	1.81	1	0.07	1.74
11:00	12:00	2.68	2	0.14	2.54
12:00	13:00	2.80	2	0.14	2.36
13:00	14:00	2.19	2	0.14	2.05
14:00	15:00	2.60	2	0.14	2.46
15:00	16:00	1.84	1	0.07	1.47
16:00	17:00	1.83	1	0.07	1.76
17:00	18:00	1.42	1	0.07	1.35
18:00	19:00	0.82	1	0.07	0.75
19:00	20:00	4.65	3	0.21	4.44
20:00	21:00	2.99	2	0.14	2.85
21:00	22:00	1.25	1	0.07	1.18
22:00	23:00	1.86	1	0.07	1.29
23:00	00:00	0.96	1	0.07	0.89
00:00	01:00	1.98	1	0.07	1.31
01:00	02:00	-	-	-	-
02:00	03:00	0.28	-	-	0.28
03:00	04:00	1.11	1	0.07	1.04
04:00	05:00	-	-	-	-
05:00	06:00	1.86	1	0.07	1.29
06:00	07:00	1.88	1	0.07	1.28
07:00	08:00	1.64	1	0.07	1.57
08:00	09:00	3.84	2	0.14	3.70
09:00	10:00	2.16	2	0.14	2.02

Volume total 24h (m <sup>3</sup> )	99.62	Débit moyen horaire (m <sup>3</sup> /h)	1.65
Débit de 6h à 22h (m <sup>3</sup> )	27.98	Débit de pointe horaire (m <sup>3</sup> /h)	4.44
Débit de 22h à 6h (m <sup>3</sup> )	12.24	Débit minimal horaire (m <sup>3</sup> /h)	-

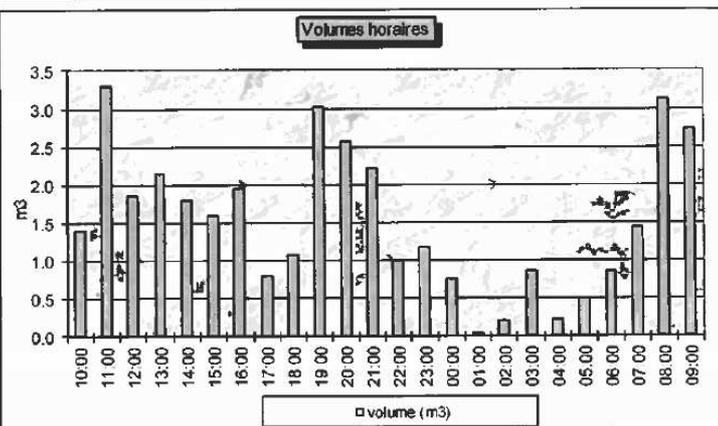
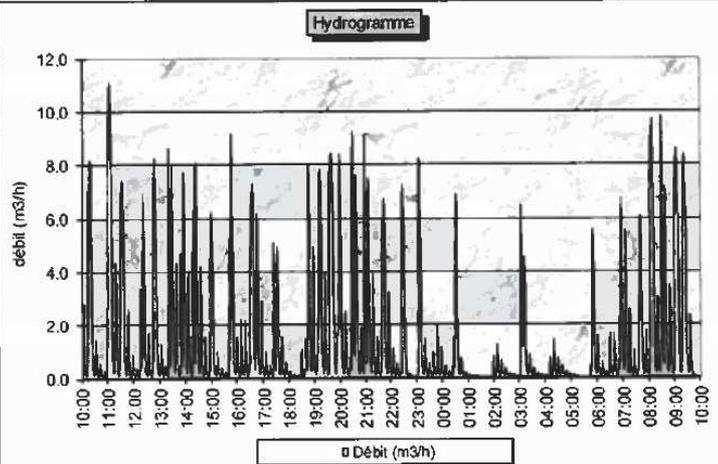


## **STEP DE LUXE SUMBERRAUTE Garris**

### **Rejet station d'épuration**

Début de la campagne de mesure  
lun-01-juin-2015 10:00  
Fin de la campagne de mesure  
mar-02-juin-2015 10:00

de	à	volume (m <sup>3</sup> )
10:00	11:00	1.40
11:00	12:00	3.30
12:00	13:00	1.87
13:00	14:00	2.15
14:00	15:00	1.79
15:00	16:00	1.59
16:00	17:00	1.96
17:00	18:00	0.81
18:00	19:00	1.09
19:00	20:00	3.03
20:00	21:00	2.58
21:00	22:00	2.22
22:00	23:00	1.00
23:00	00:00	1.19
00:00	01:00	0.76
01:00	02:00	0.06
02:00	03:00	0.20
03:00	04:00	0.86
04:00	05:00	0.22
05:00	06:00	0.51
06:00	07:00	0.86
07:00	08:00	1.45
08:00	09:00	3.14
09:00	10:00	2.73



Volume total 24h (m <sup>3</sup> )	36.76
Débit moyen horaire (m <sup>3</sup> /h)	1.53
Débit diurne de 6h à 22h (m <sup>3</sup> )	31.96
Débit nocturne de 22h à 6h (m <sup>3</sup> )	4.80

Débit de pointe horaire (m <sup>3</sup> /h)	3.30
Débit minimal horaire (m <sup>3</sup> /h)	0.06
Débit de pointe instantané (m <sup>3</sup> /h)	11.09
Débit minimal instantané (m <sup>3</sup> /h)	0.01



## **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Collectif**

*Alchiz-Cantou-Suhast / Amendeubi-Onais / Echasque-Lapite / Garris / Luxe-Sumbarracvie / Saint-Palais*

Route de Beyrie - 64120 SAINT-PALAIS

Tél. 05 59 65 46 40 - Fax 05 59 38 18 27 - E-mail : siaep.mixe@wanadoo.fr

**Monsieur le Maire**

**64120 Garris**

Saint-Palais, le 24/05/2016

Objet : PLU Garris

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous confirme que :

- la capacité épuratoire de la station d'épuration de Garris, qui traite les eaux usées provenant de Garris et Luxe, ainsi que la marge actuellement disponible (300 équivalents-habitants) sont suffisantes et cohérentes vis à vis des prévisions démographiques fixées par la commune dans le PADD à échéance 2025, et des surfaces constructibles en découlant, (le projet de PLU envisageant l'accueil de 90 habitants supplémentaires d'ici 2025)
- l'ensemble des zones U et IAU définies par le PLU sont raccordées ou équipées en limite de zone par un réseau d'assainissement collectif de capacité suffisante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

Gilbert HARGUINDEGUY



---

#### 4.2.4 Assainissement non collectif

---

Le syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Saint-Palais assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il remplit deux missions principales : Il fournit un avis dans le cadre des demandes d'autorisations d'urbanisme et assure le contrôle des installations d'assainissement existantes.

Quelques habitations seulement fonctionnent grâce à des systèmes d'assainissement autonome.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement en 2004, sur le périmètre de la communauté de commune Amikuze démontre une aptitude des sols moyennement satisfaisante à l'assainissement autonome, pouvant présenter quelques contraintes et notamment une perméabilité réduite.

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT**

**AMIKUZE**

**COMMUNE DE GARRIS**

**Carte de  
l'analyse de l'habitat  
et de l'aptitude des sols  
à l'assainissement individuel**

Bureau d'études - Assainissement - Environnement

Valorisation Agricole - Suivi Agronomique



Dessiné par : **DEROCHE.E**

Planche : 1/1

Le : 07/12/98

Modifié le : 27/01/2000

Echelle : 1/5 000

## LEGENDE DE LA CARTE DES SOLS

1/5 000ème

SUBSTRATUM		HYDROMORPHIE	
Kn : Marnes noires de ST PALAIS		0 : sol sain	
F : Flysch		1 : faible au delà de 60 cm	
Fa : Flysch Altéré		2 : moyenne au delà de 50 cm	
A : Argiles		3 : intense au delà de 30 cm	
L : Limons		4 : faible intensité dès la surface	
O : Ophiolithe		5 : intensité supérieure à 50% dès la surface	
T : Terrasse		6 : très forte intensité dès la surface	
C : Colluvions			
A : Alluvions			

PROFONDEUR D'APPARITION DU SUBSTRAT		TYPE DE SOL	
1 : entre 0 et 20 cm		b : sol brun	
2 : de 20 à 40 cm		bc : sol brun calcaire	
3 : de 40 à 60 cm		a : sol d'apport	
4 : de 60 à 90 cm			
5 : de 90 à 120 cm			
6 : au delà de 120 cm			

**EXEMPLE Kn2bc0**

Kn : Marnes noires de ST PALAIS  
2 : apparaissant entre 20 et 40 cm  
bc : sol brun calcaire  
0 : sol sain

### APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

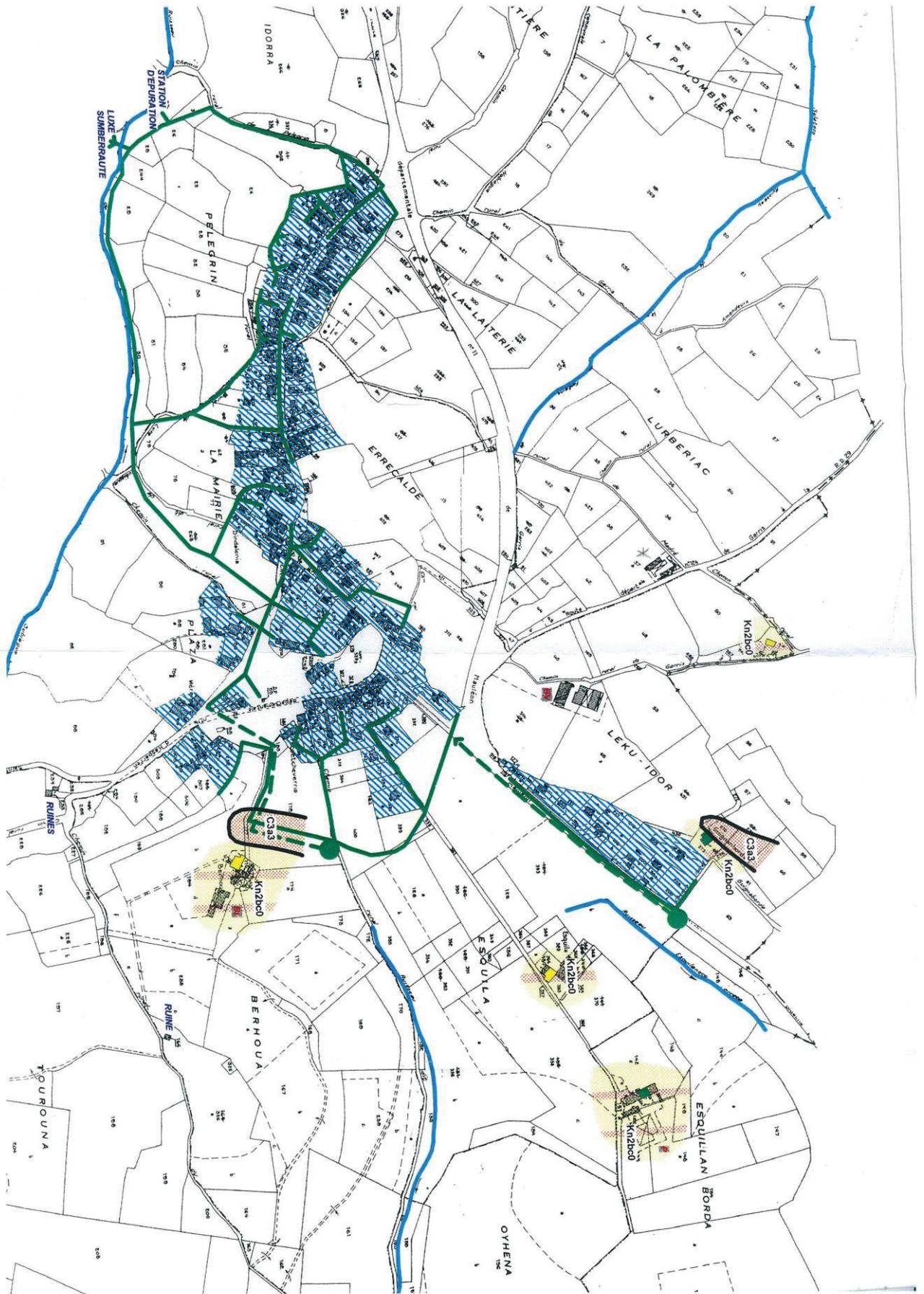
CLASSE DE COULEUR	APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	CONTRAINTES PRINCIPALES	DISPOSITIFS PRECONISES	
			EPURATION	DISPERSION
	Site satisfaisant	Néant	Tranchées d'épandage	Sol (in-situ)
	Site relativement satisfaisant	Perméabilité localement réduite	T. F. surdimensionnés ou filtre à sable vertical drainé	Sol (in-situ) ou Exutoire
	Site globalement satisfaisant	Profondeur du sol insuffisante	Filtre à sable non drainé	Sol (in-situ)
	Site moyennement satisfaisant pouvant présenter quelques contraintes	Perméabilité réduite ou insuffisance de sol	Filtre à sable drainé ou non	Sol (in-situ) ou exutoire de surface
	Site présentant des contraintes importantes	Perméabilité réduite, nappe temporaire	Filtre à sable drainé	Exutoire
	Site moyennement satisfaisant pouvant présenter quelques contraintes	Perméabilité réduite ou insuffisance de sol	Filtre à sable drainé ou non	Sol (in-situ) ou exutoire de surface
	Site inapte présentant des contraintes majeures	Nappe permanente	Terre d'infiltration	Exutoire

## ANALYSE DE L'HABITAT

### Contrainte de réalisation de l'assainissement autonome

- Sans contrainte
- Contrainte d'occupation du sol
- Contrainte de topographie
- Contrainte de surface
- Rejets
- Enquêtes
- Bovins viande
- Bovins lait
- Ovins viande
- Ovins lait
- Volailles
- Escargots
- Pluvial
- Fossés
- Sources
- Réseau existant





La révision du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques a été approuvée par arrêté préfectoral n° 09/ENV/064 en date du 12 mai 2009. Le plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Les décisions prises dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec ces plans. Les principales mesures du plan visent à :

- 1. Réduire la toxicité et la production des déchets ménagers ;
- 2. Réduire le tonnage de déchets résiduels par le développement des collectes de déchets recyclables ;
- 3. Augmenter la capacité départementale de tri des emballages et des journaux magazines ;
- 4. Assurer une valorisation des déchets fermentescibles (déchets verts et autres biodéchets collectés sélectivement) ;
- 5. Posséder une organisation de transfert des déchets visant à respecter le principe de proximité et de limitation des transports ;
- 6. Mettre en place des installations de traitement de manière à posséder une capacité à traiter l'ensemble des déchets produits sur le territoire du plan ;
- 7. Fermer et réhabiliter l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département.

En ce qui concerne la programmation des équipements et le suivi du Plan Départemental des déchets actuellement en vigueur, les opérations identifiées concernent :

- l'extension du centre de tri existant à Sévignacq de 15 000 à 22 000 T/an ;
- la création d'un centre de tri sur Bil Ta Garbi (Projet : 16 000 à 21 000 T/an) ;
- l'organisation du transfert sera basée sur 13 quais de transfert dont :
  - 10 quais de transfert existant à Lescar, Sévignacq, Louvie-Juzon, Précilhon, Bayonne, Charitte de Bas, Salies de Béarn, Hasparren, Mauléon, Urrugne ;
  - 2 quais de transfert en projet sur la CdC de Garazi Baigorri et celle de Sauveterre de Béarn ;
  - un quai de transfert à créer sur la Communauté de Communes du canton d'Orthez.

Les équipements structurant de traitement et stockage des déchets ménagers résiduels à l'horizon 2017 sont les suivants :

- Equipement de prétraitement à Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères : 2 installations de prétraitement mécanobiologique sur Bil Ta Garbi (à l'ouest et à l'est).
- Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) :
  - Pour le stockage des déchets ménagers ultimes, les solutions de stockage des déchets ménagers ultimes à l'horizon 2017, par EPCI de traitement, sont les suivantes :
    - Bizi Garbia (ISDND de Saint Pée sur Nivelle) : Compléter la valorisation du biogaz ;
    - Bil Ta Garbi (Zone Ouest) : Stockage sur un nouveau site à créer ou sur un site existant ;
    - Bil Ta Garbi (Zone Est) : Stockage sur un nouveau site à créer ;
    - CC du canton d'Orthez : Renouveler l'autorisation d'exploiter ISDND d'Orthez, sous réserve de validation réglementaire ;
    - SMTD : Renouveler l'autorisation d'exploiter l'ISDND de Précilhon, sous réserve de validation réglementaire. Prévoir une solution de remplacement pour l'après Précilhon.
  - Pour le stockage des DIB ultimes :  
L'analyse comparée des capacités de stockage existantes ou prévues au regard des estimations de déchets ultimes à enfouir, met en évidence la nécessité de prévoir une nouvelle installation de stockage en remplacement d'Hasparren, en cas de non prolongation de l'arrêté d'autorisation de cette installation (fin d'autorisation de l'ISDND d'Hasparren au 29/05/2015).

- Les capacités d'enfouissement à créer (à titre indicatif) sont les suivantes :
  - Pour l'Ouest de Bil Ta Garbi : la capacité de l'ISDND à créer (si aucune solution sur un site existant n'est possible) est évaluée à environ 25 000 T/an ;
  - Pour l'Est de Bil Ta Garbi, la capacité de l'ISDND à créer est estimée à 16 000 T/an ;
  - Pour la CdC du canton d'Orthez : la capacité de l'ISDND d'Orthez pourra augmenter, de manière à accueillir des DIB ultimes et des déchets ménagers ultimes ;
  - Pour le SMTD : l'ISDND remplaçant celui de Précilhon possèdera la même capacité à savoir 30 000 T/an ;
  - Pour l'ISDND d'Hasparren ou celle qui prendra son relais : maintien de la capacité actuelle d'enfouissement (72 000 T/an).

La collecte des déchets ménagers est assurée par la Communauté de Communes d'Amikuze une fois par semaine à des points de regroupement et les déchets sont acheminés vers le pôle de traitement et de valorisation des déchets ménagers Mendixka géré par le syndicat Bil Ta Garbi à Charritte de Bas. La collecte des ordures ménagères et en déchèterie est réalisée en régie ; le traitement est délégué au syndicat mixte Bil ta Garbi.

Chaque aire de collecte dispose d'un conteneur de tri sélectif, soit 369 pour le territoire total d'Amikuze.

La fréquence de collecte pour la commune de Garris est de 2 fois par semaine.

Des collectes séparatives sont également mises en place sur le territoire intercommunal grâce à :

- 40 conteneurs à verre,
- 329 conteneurs à opercule.

Le taux de valorisation des déchets était de 17,81% en 2013 sur le territoire intercommunal (pour rappel 20,48% en 2012).

Les capacités et tonnages traités dans l'année sont les suivants pour le territoire intercommunal :


Des mesures d'atténuation ou de prévention des effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets (site de Mendixka) ont été mises en place :

- Analyse trimestrielle des effluents avant leur envoi dans la station d'épuration
- Analyse trimestrielle des sources en amont et en aval du centre d'enfouissement
- Entretien régulier du site (fauchage, débroussaillage...).

Par ailleurs, un ambassadeur du tri a été mis en place par le Syndicat Bil Ta Garbi pour accompagner la Communauté de Communes dans ses objectifs de réduction à la source des déchets de tri des emballages recyclables. Sa mission

consiste à apprendre aux habitants du territoire comment mieux trier : opérations d'information en porte à porte, sensibilisation dans les écoles, présence sur des évènements,...

Les autres déchets et encombrants sont déposables à la déchetterie de St Palais (en bordure de la RD8 route de Beyrie sur Joyeuse, zone artisanale « Ordokian ») gérée par la Communauté de Communes.

Les types de déchets pouvant être acceptés sont : papier, cartons, ferrailles, huiles minérales et de ménage, produits toxiques, déchets verts, bois, verre, "tout venant", piles, médicaments, vêtements, gravats, déchets ménagers spéciaux

Une collecte des encombrants en porte à porte est proposée par la communauté de communes une fois par an sous réserve d'une inscription préalable.

### **Déchets inertes**

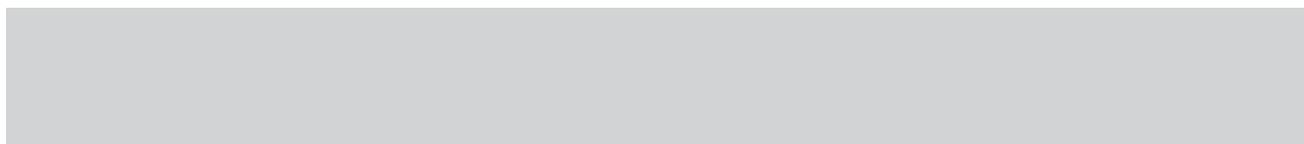
*Source : plan départemental de gestion des déchets de BTP – préfecture des Pyrénées Atlantiques*

Un point d'accueil des déchets du BTP est identifié sur le territoire intercommunal : centre de stockage des gravats d'Arbouet-Sussaute (carrière Durruty, site privé).

Le plan départemental de gestion des déchets de chantier de BTP du 6 juin 2005 préconise de rechercher un petit site de stockage des déchets inertes dans le secteur de Saint-Palais.



La commune n'est concernée par aucun plan d'exposition au bruit des aéroports établi en application des articles L.147-1 à L.147-6 du Code de l'Environnement.



La commune n'est concernée par le classement sonore d'aucune infrastructure de transport terrestre.



Aucune zone de publicité restreinte ni aucune zone de publicité élargie où la publicité est soumise à des prescriptions spéciales n'a été instituée sur le territoire communal en application des articles L.581-10 à L.581-14 du Code de l'environnement.



Aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles concernant le territoire communal et établi en application de l'article L.562-1 du Code de l'environnement n'est actuellement en cours d'élaboration. Les dispositions prévues à l'article L.562-2 permettant, le cas échéant, de rendre immédiatement opposable à toute personne publique ou privée certaines dispositions d'un projet de plan de prévention des risques n'ont pas lieu d'être appliquées.

De même, aucun plan de prévention des risques miniers concernant le territoire communal et établi en application de l'article 94 du Code minier n'est en cours d'élaboration.



Aucun périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains résultant de l'application des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme n'a été délimité sur le territoire de la commune.



Aucun secteur permettant des constructions ou des aménagements n'a été délimité dans les parties naturelles des rives d'un plan d'eau naturel ou artificiel d'une superficie inférieure à mille hectares ou à compter des rives d'un plan d'eau partiellement situé en zone de montagne, comme le permet l'article L.122-12 du Code de l'urbanisme.

L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L.122-12 du Code de l'urbanisme n'est donc pas requis dans le cadre du présent PLU.



## Droit de préemption urbain

Secteurs à l'inférieur desquels est institué le droit de préemption

Échelle : 1/2500°

Agence d'urbanisme de l'Est de la Vallée de l'Arve - Service d'Urbanisme et d'Aménagement  
10000 GARRIS - 04 78 50 10 10 - [urbanisme@arvevallee.com](mailto:urbanisme@arvevallee.com)



### Légende

- Secteurs à l'inférieur desquels est institué le droit de préemption urbain
- Réseau hydrographique

Échelle : 1/2500°

